

plus anciens du Canada, formés même avant que les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta se joignent à la Confédération en 1905. A la suite de ses nombreuses visites dans le Nord, le ministre a dû se rendre compte qu'à cause des traditions de vieille date qui existent au Yukon et du désir croissant d'autonomie qui y prévaut, il importe de faire précéder toute initiative en ce sens, si l'on veut atteindre son but, d'entretiens sérieux avec les responsables du Nord, y compris le Conseil territorial. Dans mes propos de ce matin, je citerai des déclarations de certains résidents du territoire, dont quelques membres du Conseil territorial, pour démontrer qu'il en est bien ainsi.

J'ai examiné les exposés du ministre et permettez-moi de dire qu'il a fait là un excellent travail de relations extérieures. Le gouvernement actuel insiste beaucoup sur les relations extérieures mais parfois, il ne s'engage pas suffisamment à fond. La formule de la «démocratie directe» aura été l'un de ses mots d'ordre. Mais si nous voulons avoir une démocratie directe, il nous faut réellement consulter les petites gens qui sont les principaux intéressés. On a dit que certains hommes politiques sont nés grands, que la grandeur leur est dévolue en partage et qu'ils atteignent à la grandeur; mais à notre époque moderne de relations extérieures, il y a beaucoup d'hommes politiques qui atteignent leur position en s'assurant les services de bons agents de publicité.

Dans sa déclaration à la Chambre, le ministre a dit que le bill C-187 vise à mettre à jour et à moderniser la loi de 1924 sur l'extraction du quartz dans le Yukon. Il a laissé entendre que les modifications seraient mineures. On utiliserait, par exemple, un tas de pierres plutôt que des bornes de bois. C'est parfaitement logique car le bois est rare et les pierres abondent au Yukon. On se servira aussi de plaques métalliques et le nombre de claims permis passera de 16 à 36. Voilà ce qu'on appelle une publicité discrète. Le ministre signale aussi que les bénéfices financiers qui reviendront à la Couronne seront plus importants qu'aux termes de la loi actuelle sur l'extraction du quartz dans le Yukon.

Je voudrais revenir sur une question exposée à la page 4000 du compte rendu du 5 mars, qui revêt une importance primordiale dans ce débat et constitue le véritable objet du litige. Le ministre aurait déclaré:

Non seulement ce projet de loi permet-il une gestion plus efficace sur le plan local, mais il prévoit également un certain nombre de nouvelles mesures destinées à stimuler l'énergie de l'industrie minière, qui est déjà en plein essor au Yukon.

Ce sera le sujet de mon propos ce matin, car cette phrase fait ressortir le principal sujet de litige. Au lieu de prévoir une gestion locale, le projet de loi confie des pouvoirs croissants à la bureaucratie. La nouvelle loi accorde des pouvoirs extraordinaires aux fonctionnaires et au ministre et voilà pourquoi on a fortement protesté au Yukon. Le ministre a également parlé de stimuler l'industrie minière puis s'est contredit tout de suite après en disant qu'elle «est déjà en plein essor au Yukon». Si l'industrie minière au Yukon est déjà en plein essor, pourquoi a-t-on présenté le bill C-187? La question de l'autonomie locale ou pour utiliser l'expression du ministre «une gestion plus efficace sur le plan local» est le fond du problème à l'heure actuelle.

[L'hon. M. Dinsdale.]

• (Midi)

Au cours des deux dernières décennies depuis l'établissement du ministère du Nord canadien en 1953, on a de plus en plus préconisé une autonomie locale accrue. On avait promis que pour l'année du centenaire du Canada en 1967, des progrès énormes auraient été réalisés en vue d'accroître l'autonomie locale. Il n'en fut rien et c'est pourquoi les résidents du Yukon protestent de plus en plus. Ces protestations ont donné lieu au rapport de M. Carrothers qui a exposé les difficultés en détail. Ce rapport a été distribué aux députés. Je voudrais parler brièvement, toutefois, d'une confrontation récente sur ce problème qui s'est produite lorsque les membres du comité mixte de la constitution du Canada se sont rendus au Yukon en septembre dernier. La Chambre des Mines du Yukon, représentée par M. Dave Robertson, a alors comparu devant le comité. A cet égard, je voudrais citer un extrait du *Star* de Whitehorse en date du 17 septembre 1970:

Ce qui a été décrit par un député, membre du comité mixte comme étant un mémoire complet et approfondi a été présenté mardi soir lors de la première séance tenue à Whitehorse par Dave Robertson au nom de la Chambre des Mines du Yukon.

Le premier jour de leur visite au Yukon, les membres du comité s'étaient rendus à Dawson City où ils ont entendu un certain nombre d'interventions avant de revenir par avion pour une séance du soir dans la Elks Hall ici.

Il s'agit de Whitehorse.

Le mémoire de la Chambre des Mines a donné lieu à une discussion de deux heures au cours de laquelle à peu près tous les sénateurs et députés, membres du comité, ont pris la parole.

Dans le mémoire on disait surtout que les membres de la Chambre des Mines du Yukon représentés par M. Robertson estimaient n'avoir pas été consultés comme il se devait au sujet du bill dont nous sommes saisis en ce moment. Leur protestation ressemblait fort à celle que M. Simmons exprimait en 1950 et encore à celle dont le député du Yukon vient de nous faire part. Voici ce qu'on disait encore au sujet de ce mémoire:

Le mémoire de la Chambre des Mines rédigé de manière à traiter du développement de toutes les ressources du Yukon, résumait ses recommandations en ces termes:

«Le premier établissement des autorités chargées d'appliquer tous les règlements visant les industries d'exploitation des ressources devrait être situé là où pourrait être maintenu un contact direct avec ceux qui font la mise en valeur des ressources, comme dans les provinces. Le transfert, d'une façon souple et sous réserve d'autres considérations, du contrôle des ressources.

«La participation locale à l'élaboration des projets de loi touchant le territoire et la mise en valeur de ses ressources, le gouvernement local (le conseil territorial) devant désormais participer à la préparation des lois portant sur les questions qui seraient de la compétence exclusive du conseil territorial du Yukon si celui-ci avait le statut de province. Ce n'est là rien d'autre qu'un droit que possèdent déjà 21 millions de Canadiens.

Voilà comment le représentant de l'industrie de mise en valeur des ressources du Yukon a situé la question dans sa juste perspective. Voici une citation encore plus précise. L'un des conseillers élus du Yukon aux dernières